

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND GUERET**

**Extrait  
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à quatorze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire des Monts de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Etaient présents :** Mmes Viviane DUPEUX, Lucette CHENIER, MM. Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Mary-Line COINDAT, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Françoise FOURNIER, MM. Henri LECLERE, Christophe MOUTAUD, Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mmes Fabienne VALENT-GIRAUD, Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, Mme Patricia GODARD, MM. Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Philippe PONSARD

**Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote :** Mme Mireille FAYARD à M. Michel SAUVAGE, M. Bernard LEFEVRE à M. Alex AUCOUTURIER, Mme Olivia BOULANGER à Mme Sabine ADRIEN, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Ludovic PINGAUD, M. Erwan GARGADENNEC à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Claire MORY à M. Eric CORREIA, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Marie-France DALOT, Mme Célia BOIRON à M. Xavier BIDAN, Mme Corinne COMMERNAT à M. Jacques VELGHE, M. Patrick ROUGEOT à M. François BARNAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE à Mme Armelle MARTIN, M. Philippe BAYOL à M. Eric BODEAU, M. Pierre AUGER à Mme Patricia GODARD, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Annie ZAPATA à M. Philippe PONSARD

**Etaient excusés :** M. Guy ROUCHON, Mme Sylvie BOURDIER, MM. Gilles BRUNATI, Benoit LASCoux, Mme Françoise OTT, M. Dominique VALLIERE

**Nombre de membres en exercice :** 55

**Nombre de membres présents :** 33

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote :** 16

**Nombre de membres excusés :** 6

**Nombre de membres absents :** 0

**Nombre de membres votants :** 49

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Françoise FOURNIER

**PASSAGE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA BRIQUE  
« BILLETIQUE » DU PROJET MODALIS**

**Rapporteur :** M. Patrick ROUGEOT

Depuis 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) est adhérente au syndicat mixte régional type « Loi SRU » « Nouvelle Aquitaine Mobilité » (NAM).

La volonté de ce syndicat est de créer une offre de transport public attractive et crédible sur l'ensemble de son territoire afin :

- de disposer d'un titre de transport unique,
- de passer facilement et rapidement d'un mode de transport à un autre,
- d'obtenir les informations nécessaires avant et pendant le déplacement

Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur son périmètre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la passation de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention après les délibérations des instances représentatives de Nouvelle Aquitaine Mobilité,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour respecter et faire respecter les engagements décrits dans la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président



Eric CORREIA

Le secrétaire de séance

A blue ink handwritten signature.

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA BRIQUE  
« BILLETTIQUE » DU PROJET MODALIS**

Entre les soussignés :

**Le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités**, dont le siège est situé 39 rue d'Armagnac, Quai 8.2, Bâtiment E2, 33800 Bordeaux, représenté par son Président, Monsieur Renaud Lagrave, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du [à compléter],

ci-après désigné par les termes « Nouvelle-Aquitaine Mobilités »,

D'une part,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**, dont le siège est situé au 9 avenue Charles De Gaulle BP 302 -23006 Guéret Cedex représentée par son Président, Monsieur Eric Correia, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du

ci-après désignée par les termes « l'AOM »,

D'autre part,



## **IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur son périmètre. Pour ce faire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités assure la coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent, de mettre en place un système d'information multimodale, une tarification coordonnée ainsi que des titres de transports uniques ou unifiés.

Dans ce cadre, le projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage par la puissance publique, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, etc.)

La maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le compte de ses membres, constitués de la Région Nouvelle-Aquitaine et de 25 Autorités Organisatrices de la Mobilité urbaine (Bordeaux Métropole, Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour, Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités, Communauté urbaine du Grand Poitiers et de Limoges Métropole, Communautés d'Agglomération d'Angoulême, Bassin d'Arcachon Nord, Bergerac, Bressuire, Brive, Châtelleraut, Cognac, Dax, Guéret, La Rochelle, Libourne, Limoges, Marmande, Mont-de-Marsan, Niort, Périgueux, Rochefort, Royan, Saintes, Tulle, Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud).

Ce système mutualisé comprendra des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente et de SAV de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques, accessibles via le futur compte unique de mobilité Modalis, ou des membres, selon les choix retenus.

A cet effet, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a lancé une procédure de passation (dialogue compétitif) portant sur un marché de développement, de mise en œuvre, d'exécution et de maintenance du système de Mobilité Intégrée Modalis, comprenant quatre lots :

- Lot n° 1 : Intégrateur / Maîtrise d'œuvre ;
- Lot n° 2 : MaaS ;
- Lot n° 3 : Billettique ;
- Lot n° 4 : M-Ticket.

Le lot « Billettique » du projet Modalis intègre le développement, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance de la Plateforme Billettique Modalis ainsi que la fourniture des équipements liés.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de participation de Grand Guéret au financement de la plateforme billettique mutualisée Modalis par la voie d'une subvention d'investissement versée à Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

## **Article 2 : Obligation des Parties**

### **2.1. Obligations de l'AOM**

L'AOM s'engage à attribuer à Nouvelle-Aquitaine Mobilités une subvention pour le financement de la plateforme billettique mutualisée Modalis, selon les modalités définies ci-après.

### **2.2. Obligations de Nouvelle-Aquitaine Mobilités**

Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'engage, en tant que maître d'ouvrage, à développer la plateforme billettique mutualisée Modalis, visée au Préambule de la présente convention.

## **Article 3 : Montant de la subvention**

Le coût prévisionnel de la plateforme s'élève à **3 564 500** euros TTC au titre de l'investissement.

Le montant total de la subvention accordée par l'AOM au titre de sa participation aux dépenses d'investissement liées à la mise en œuvre de la Plateforme Billettique Modalis est de 18 000 euros HT, auquel il faut ajouter les coûts de gestion de projet spécifique au Grand Guéret d'un montant de 25 000€ HT.

## **Article 4 : Modalités de versement**

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

2023	2024	2025	Total
15 000 €	15 000 €	13 000 €	43 000 €

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention versée par l'AOM serait recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées, conformément à l'article 3.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date à laquelle elle aura acquis un caractère exécutoire. Elle est valable pendant toute la durée de réalisation des opérations par Nouvelle-Aquitaine Mobilités, prévues dans le cadre de la présente convention.

Elle continuera à produire des effets pendant toute la durée des obligations qui en découlent, notamment celles relatives aux engagements financiers de l'AOM visés aux articles 3 et 4.

## **Article 6 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant avec l'accord des Parties, notamment, en cas de modification du plan de financement des opérations et des engagements financiers des membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, sans remettre en cause la nature des opérations.

## **Article 7 : Responsabilité**

Nouvelle-Aquitaine Mobilités réalise les opérations définies à l'article 2.2. sous sa seule responsabilité.

### **Article 8 : Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le  
En deux exemplaires originaux,

**Pour le Syndicat mixte Nouvelle-  
Aquitaine Mobilités,  
Le Président,**

**Renaud LAGRAVE**

**Pour la Communauté  
d'Agglomération du Grand  
Guéret  
Le Président,**

**Eric CORREIA**